

SERVICES  
TECHNIQUES

-.°-°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°029/2026

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Travaux de mise à niveau d'un carter gaz par l'entreprise STPS. Réglementation du stationnement et de la circulation au 2 square Jean-Honoré Fragonard à Roissy-en-Brie, à partir du mardi 17 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise STPS- ZI Sud- CS17171 sise 77272 VILLEPARISIS CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de mise à niveau d'un carter gaz, au 2 square Jean-Honoré Fragonard, à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé au 2 square Jean-Honoré Fragonard, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 2 square Jean-Honoré Fragonard, à compter du mardi 17 mars 2026 jusqu'au mercredi 08 avril 2026.

**Article 2** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 3** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4** : L'entreprise STPS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 18/02/2026 à 16:10